



Conditions générales de vente de SAFETY-HOST

SAFETY-HOST, SARL au capital de 150 000 € inscrite au RCS de Nantes sous le numéro B 435 244 181, dont le siège social est à Nantes 44100, 15 rue Lamoricière,

Représentée par Monsieur Jean-Paul BOISSON
en qualité de GERANT

1 Objet du contrat

Le présent contrat de conditions générales de vente a pour objet de définir les modalités et conditions générales dans lesquelles SAFETY-HOST exécute les prestations INTERNET et autres prestations que l'entreprise est susceptible de fournir au CLIENT qui sont définies à l'article 2 « Description du contexte ». Toute commande de prestation, service ou matériel de quelque nature que ce soit emporte de la part du client l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

SAFETY-HOST est une société de services informatiques. Elle propose notamment à ses clients de mettre en ligne, sur le World Wide Web, des applications développées dans les technologies Web.

2 Description du contexte

La Société SAFETY-HOST a une activité de fournisseur d'accès à l'Internet et a pour objet d'offrir toute prestation et service lié ou non à cette fourniture.

Les produits et prestations de services liés au service d'accès à l'Internet sont sans que cette liste ne soit limitative :

- l'accès à l'Internet, abonnement ADSL,
- l'administration et la gestion de réseaux,
- les prestations de réservation de Nom de domaine, et renouvellement,
- la création, et l'administration des comptes mails appelés également « boîtes mail »,
- le référencement et les statistiques,
- les prestations de transferts de registrar,
- l'hébergement de site WEB,
- le paiement sécurisé,
- les installations tant matériel que logiciel,
- Les autres prestations « hommes ».

Les descriptions des services fournis signifient que le client peut sous certaines conditions recevoir et envoyer des données vers différents services d'informations présents dans l'Internet et être identifié sous la forme d'une adresse logique.

Le Client déclare, quant à lui, bien connaître Internet.

Le Client déclare avoir effectué les études nécessaires quant à l'aptitude du Service d'Hébergement et des Services Additionnels proposés par SAFETY-HOST, à répondre à ses besoins.

La souscription ou l'achat de quelques prestations que ce soit est matérialisé par l'acceptation du devis adressé par SAFETY-HOST au client. Cette acceptation (signature du devis) emporte l'adhésion sans restriction du Client aux présentes conditions générales de vente. Le CLIENT reconnaît expressément en avoir pris connaissance.

3 Définitions

Dans le Contrat, les mots et expressions ci-après sont entendus comme suit, qu'ils soient au singulier ou au pluriel :

- « Contrat » : Le terme Contrat désigne les présentes conditions générales de vente associées aux termes exprimés dans le devis émis par SAFETY-HOST qui est accepté par le client.
- « Client » : désigne la personne morale ou physique ayant capacité à passer commande des prestations stipulées dans le devis et étant dûment habilitée à s'engager à respecter ou faire respecter les présentes conditions générales de vente.
- « Devis ou Commande » désigne le document qui est accepté par le client décrivant les fournitures et prestations qui doivent être fournies par SAFETY-HOST au Client. Il décrit également les modalités de paiement des prestations et services fournis par SAFETY-HOST. Par défaut, les modalités de paiement des présentes conditions générales s'appliquent.
- « Code d'Accès » : désigne les couples login / mot de passe permettant au Client de s'identifier et d'accéder au Serveur de SAFETY-HOST.
- « Fiche de Site » : désigne tout document technique qui récapitule les caractéristiques des services proposés. Cette fourniture, lorsqu'elle a lieu est nécessairement précisée sur le devis accepté par le Client.
- « Date de Mise en Service » : désigne la date de mise à disposition des services commandés par le client. Cette date est donnée à titre indicatif.
- « Internet » : désigne, conformément à sa définition la plus courante, le réseau des réseaux.
- « Serveur » : désigne le serveur relié au réseau, propriété de SAFETY-HOST ou du Client ou d'un tiers, assurant le stockage et la connexion à Internet du ou des sites Web concernés.
- « Point de Contact » : désigne l'interlocuteur du Client pour SAFETY-HOST dont l'identité peut être précisée sur le devis proposé au client lors de la commande.
- « Réseau du Client ou poste utilisateur » : désigne l'ensemble des réseaux ou matériels informatiques installés chez le Client ou pour le Client, hors du contrôle de SAFETY-HOST.
- « Les parties » : le Client et SAFETY-HOST sont susceptibles d'être ci-après dénommées collectivement les "Parties".

4 Documents contractuels

Les présentes conditions générales de vente et le devis accepté par le Client expriment l'intégralité de l'accord entre les parties, à l'exclusion de toutes autres conditions actuelles ou futures émanant du Client et de tous documents actuels ou futurs n'ayant pas valeur d'avenant formalisé et signé entre les parties.

Les relations contractuelles entre le Client et SAFETY-HOST sont régies par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante par les documents suivants :

- le devis de SAFETY-HOST accepté par le Client.
- les Conditions Générales de vente de SAFETY-HOST.

5 Service d'accès à internet

5.1 Description du service

Ensemble des techniques et services permettant à un tiers de se relier à internet pour consulter des sites et échanger des courriers.

5.2 Tarif du service

Le tarif du service est précisé dans le devis qui est adressé au client

5.3 Interruption de service.

SAFETY-HOST peut être amené, pour des raisons de maintenance à interrompre tout ou partie du service. Cette interruption ne peut en aucun cas donner droit à indemnité.

6 Service de dépôt et renouvellement de nom de domaine

6.1 Description du service

Le dépôt d'un nom de domaine implique les opérations administratives auprès de l'organisme de dépôt des noms de domaine ainsi que les opérations administratives et techniques de maintien de ce nom par SAFETY-HOST ainsi que celle liées au rattachement à un ou plusieurs sites internet.

6.2 Tarif du service

Le tarif du service est précisé dans le devis qui est adressé au client

6.3 Nom de domaine

Le Client accepte d'assumer seul toutes les conséquences résultant du choix du ou des noms de domaine qu'il utilise (interdiction d'utilisation suite à une décision judiciaire ou arbitrale).

En fonction des prestations commandées par le Client, SAFETY-HOST assure la réservation, la gestion, le renouvellement des noms de domaine du Client auprès des sociétés dûment habilitées. En cas de renouvellement et si la commande du client est incomplète, non accompagnée du règlement de la prestation ou hors délais, SAFETY-HOST décline toute responsabilité quand aux conséquences quelles qu'elles soient d'une éventuelle perte de jouissance du nom de domaine préalablement réservé par le Client.

Il est entendu que SAFETY-HOST ne peut être tenu pour responsable des éventuels dysfonctionnements des sociétés dûment habilitées à la gestion des noms de domaine.

7 Courrier électronique

7.1 Étendu du service

Selon l'offre commerciale en vigueur, SAFETY-HOST propose au CLIENT des services « boîtes mails » appelés également comptes POP. Ces boîtes mails sont à l'usage exclusif du Client ou ses préposés dans le cadre familial ou professionnel. Elles ne peuvent en aucun cas être cédées à titre gratuit ou payant.

7.2 Capacité de stockage

La capacité maximale de stockage des boîtes mails par le centre serveur est de 20Mo par adresse mail dans l'offre standard. Une augmentation des capacités indiquées est possible dans le cadre d'offre particulière définissant le coût et les modalités de mise en œuvre. Ces modalités doivent être spécifiées sur le devis. En cas de dépassement de la capacité de stockage par Boîte mail, SAFETY-HOST refusera systématiquement tout nouveau message entrant. La gestion, la consultation et la suppression des messages des « boîtes mail » sont du ressort du client. SAFETY-HOST ne peut être tenue responsable des conséquences de la saturation de la ou des boîtes mail du client.

7.3 Accès au service

Lors de l'ouverture du service Mail, SAFETY-HOST communiquera les paramètres de connexion à la (es) boîte(s) mail(s) ainsi que le mot de passe permettant à l'utilisateur de s'identifier lors du dépôt, consultation, suppression des messages.

7.4 Durée de conservation des adresses de comptes mails sur le serveur de Mail

Les adresses de comptes mails sont conservées sur le serveur de mail de SAFETY-HOST pendant la durée de souscription de la prestation par le Client.

7.5 Contenu /intégrité des données

SAFETY-HOST dégage toute responsabilité quant à l'intégrité des données contenues dans les messages et quant à l'intégrité des messages déposés dans la ou les boîtes aux lettres du client . SAFETY-HOST n'exerçant aucun contrôle sur les contenus (nature ou caractéristiques des données) qui transitent par des moyens qu'elle met en oeuvre . SAFETY-HOST dégage toute responsabilité quant au contenu des boîtes mail. Le contenu des boîtes mail est de la seule responsabilité du client.

8 Hébergement

Les conditions d'hébergement sont précisées dans le contrat d'hébergement signé entre SAFETY-HOST et le Client.

9 Maintenance des infrastructures

Le Client est informé que SAFETY-HOST ou ses partenaires procèdent systématiquement à la maintenance de leurs infrastructures. Cette maintenance est nécessaire pour assurer une meilleure qualité d'utilisation et peut avoir pour conséquence des coupures de réseau et rendre les connexions et/ou services momentanément indisponibles.

Les fenêtres de maintenance peuvent faire l'objet d'une communication si le client s'adresse aux services de maintenance de SAFETY-HOST au N° 02.97.01.20.10.

10 Support technique

SAFETY-HOST met à la disposition du Client un service d'assistance téléphonique et / ou par e-mail, destiné à lui fournir les informations utiles et/ou procédures à suivre afin de l'aider à résoudre les difficultés auxquelles il serait confronté dans l'utilisation du Service qu'il a commandé à SAFETY-HOST.

Les conditions d'accès à l'assistance sont de 9H00 à 12H 30 et de 14H00 à 19H00, les jours ouvrés. Le numéro d'accès au service est le N° 02.97.01.20.10.

Le Client est informé que les solutions de contournement susceptibles d'être proposées pour résoudre une difficulté temporaire rencontrée par le Client, peuvent nécessiter une période d'observation ou un traitement complémentaire et ultérieur dans le cadre d'une procédure dite d'incidents ou encore entraîner des coûts supplémentaires pour le Client, dont SAFETY-HOST ne saurait être tenue responsable.

Le support technique n'a pas vocation à suppléer la formation du Client ni à lui communiquer des informations relatives à son propre système ou réseau informatique. SAFETY-HOST se réserve, en conséquence, la faculté de facturer toutes prestations qui ne relèveraient pas du support technique attaché aux produits et services commandés.

Ces prestations seront à facturer sur la base de 650 € HT/jour. L'unité d'œuvre minimum est égale à une heure en télé-assistance. En cas d'intervention sur site, l'unité d'œuvre est d'une journée frais de déplacement en sus sur justificatif.

11 Obligation du CLIENT

11.1 Prévenir en cas de changement de domiciliation

Si les prestations de services commandés par le client font l'objet d'un paiement sous la forme d'un prélèvement, le Client a l'obligation d'informer SAFETY-HOST de tout changement de domiciliation bancaire en temps et en heure.

En cas de rejet d'un éventuel prélèvement présenté par SAFETY-HOST en rémunération des produits et services commandés, le Client prendra à sa charge tous les frais de recouvrement qui sont associés à ce défaut de paiement.

11.2 Engagement

Le client s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle.

11.3 Responsabilité

Le client est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même ou un de ses préposés à SAFETY-HOST. Le client pourra être condamné au profit de SAFETY-HOST du fait des préjudices causés.

Le client est seul responsable de l'utilisation des mots de passe et autres données nécessaires à l'accès à sa messagerie.

En cas d'utilisation détournée des mots de passe du Client, la responsabilité de SAFETY-HOST ne peut en aucun cas être engagée.

Le client s'engage à ce que le contenu du site « boîtes mail » qu'il fait héberger par SAFETY-HOST respecte les lois et les règlements ainsi que tous les droits des tiers notamment les droits de la personnalité, d'auteurs, des propriétaires de marques.

En cas de poursuite judiciaire à l'encontre de SAFETY-HOST concernant le contenu du site hébergé ou des boîtes mail, tous les frais de justice engagés par SAFETY-HOST ainsi que toutes les sommes auxquelles SAFETY-HOST pourrait être condamné seront à la charge du client.

Le Client est seul responsable du contenu de son Site Web et des données de toute nature qui sont stockées ou diffusées dans le cadre du contrat. Vis-à-vis des mineurs, le Client s'engage à mettre en place des protections particulières préalablement à l'accès par les internautes à son ou ses Site(s) Web dans l'hypothèse où le contenu de ceux-ci serait légalement interdit aux mineurs.

Le Client s'engage à garantir SAFETY-HOST contre toute action, réclamation et condamnation pouvant être prononcée à son encontre résultant d'une méconnaissance par le Client des obligations mises à sa charge par les présentes conditions générales de vente.

Le Client dispose au moyen des services fournis par SAFETY-HOST, de la faculté d'émettre, de communiquer et de recevoir un certain nombre d'informations et données. Dans l'usage qu'il fera d'Internet, le Client ou tout autre utilisateur ayant accès à son réseau et/ou équipement de connexion s'engage :

- à ce que les informations et données qu'il souhaite diffuser sur Internet ou via ses mails ne soient pas contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à la dignité humaine, ne soient pas susceptibles de recevoir une qualification pénale, ne constituent pas des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, aux droits de propriété, au droit au respect de la vie privée, ne constituent pas une violation de la loi du 29 juillet 1881 sanctionnant les infractions de presse et plus largement ne constituent pas une violation à la législation française;
- à ne pas diffuser, ou reproduire, via Internet ou ses boîtes mail, tout élément, information, donnée qui serait diffusé sur Internet et sur lequel un tiers pourrait avoir un droit de propriété intellectuelle au sens du Code de la Propriété Intellectuelle, en dehors des dérogations légales en vigueur et sauf à en être dûment autorisé ;

- à respecter le code de conduite développé par la communauté des utilisateurs d'Internet, et communément désigné sous le terme générique « netiquette ». Ce code de bonne conduite requiert la politesse, le respect d'autrui et la mesure dans l'expression des idées, tant sur le fond que sur la forme.

En application de l'article 43-10 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication telle que modifiée par la loi du 1^{er} août 2000, les Clients dont l'activité sur Internet est autre que la correspondance privée doivent mettre en évidence sur leur(s) Site(s) Web les renseignements suivants :

- leur dénomination ou leur raison sociale et leur siège social ;
- le nom du responsable du contenu, c'est-à-dire le nom du directeur ou du codirecteur de la publication et, le cas échéant, celui du responsable de la rédaction ;
- le nom, la dénomination ou la raison sociale et l'adresse de leur fournisseur d'hébergement.

En application de ce même texte, les Clients dont l'activité exercée à titre non professionnel sur Internet est autre que la correspondance privée, peuvent ne tenir à disposition du public sur leur(s) Site(s) Web ou Page(s) personnelle(s), pour préserver leur anonymat, que le nom, la dénomination ou la raison sociale et l'adresse de leur fournisseur d'hébergement, sous réserve de lui avoir communiqué les éléments d'identification personnelle prévus au paragraphe précédent.

En cas de mise en œuvre de traitements automatisés de données à caractère personnel dans le cadre de son ou ses Site(s) Web, le Client s'engage à effectuer les déclarations nécessaires auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, telles que requises par la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés ».

Le Client est informé et accepte expressément que SAFETY-HOST procède à des contrôles de la bonne utilisation des services et que la violation de ces principes par le Client ou par tout utilisateur ayant accès à son réseau, peut avoir pour effet de l'exclure de l'accès à un, plusieurs ou à la totalité des services.

SAFETY-HOST se réserve le droit de modifier les termes de ces principes en fonction de l'évolution légale, jurisprudentielle ou technique et portera ces modifications à la connaissance du Client. A défaut de dénonciation dans un délai de dix jours, le Client est réputé avoir accepté sans réserve lesdites modifications.

11.4 Collaboration du Client

Pendant toute la durée d'exécution du Contrat, le Client s'engage à :

- assister et collaborer activement avec SAFETY-HOST afin de permettre à SAFETY-HOST de réaliser dans les meilleures conditions l'ensemble des prestations commandées;
- désigner un Point de Contact ayant la responsabilité de prendre toutes les décisions, au nom du Client, nécessaires pour SAFETY-HOST, à la parfaite exécution de ses prestations commandées, ainsi qu'un autre membre de son personnel de compétence égale pouvant remplacer le Point de Contact en cas d'absence de ce dernier. Le Point de Contact devra avoir une connaissance technique suffisante pour constituer une interface efficace avec le service de support technique;
- communiquer, à la demande de SAFETY-HOST, en temps utile, toute information que celle-ci jugerait nécessaire à la bonne exécution de ses prestations.

Par conséquent, SAFETY-HOST ne peut être tenue qu'à une obligation de moyens et sa responsabilité contractuelle ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée dans la fourniture des produits et services relevant de sa seule responsabilité.

Le Client accepte que SAFETY-HOST ne saurait être tenue responsable des coupures du Service d'hébergement, accès à la messagerie consécutives à un dysfonctionnement des logiciels du Client et en particulier à un dysfonctionnement de ses logiciels de navigation ou messagerie.

Le client déclare bien connaître Internet, ses caractéristiques et ses limites et reconnaît en particulier :

- que les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, qui sont parfois saturés à certaines heures de la journée;
- que certains réseaux spécifiques composant Internet peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès;
- que les données circulant sur Internet ne sont pas protégées contre les détournements éventuels, et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement, de toute information à caractère sensible est effectuée par le client à ses risques et périls;
- qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels présents sur son réseau informatique de la contamination par des virus comme de tentatives d'intrusion dans son système par des tiers.

SAFETY-HOST ne saurait être tenue responsable sur quelque fondement que ce soit, des pertes de gains ou de profits, des pertes d'affaires, de l'atteinte à l'image de marque, des pertes de clientèle, des pertes de données et plus généralement de tous dommages indirects de quelque nature qu'ils soient du fait de l'utilisation par le Client des services de SAFETY-HOST. Cette clause est applicable également en cas d'utilisation des services non conformes aux conditions des présentes et en cas de poursuite judiciaire à l'encontre du client du fait de l'usage des services de SAFETY-HOST.

SAFETY-HOST ne peut être tenue pour responsable du contenu et des services qui sont proposés et/ou consultés sur le net par l'intermédiaire de ses services.

SAFETY-HOST ne saurait être tenue pour responsable de la transmission des données, temps de transmission des données, restriction d'accès au réseau et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau.

Si une condamnation devait être prononcée à l'encontre de SAFETY-HOST, pour quelque raison que ce soit, la condamnation à des dommages et intérêts effectivement dus par SAFETY-HOST au Client ne pourra en aucun cas être supérieure aux sommes effectivement payées par le Client à SAFETY-HOST et limitée à la prestation commandée.

Le Client est informé que les solutions de sécurité mises en place sont destinées à parer les vulnérabilités connues au moment de la signature du contrat.

11.5 Codes d'accès

Dès leur remise au Client, celui-ci est responsable de l'utilisation, de l'affectation et de la conservation des Codes d'Accès que SAFETY-HOST pourrait lui communiquer. Il fait son affaire personnelle des risques liés à leur divulgation ou à leur mauvaise utilisation. Il doit en conséquence et dans son propre intérêt, prendre toutes les mesures qu'il estimerait nécessaires à leur sécurité et à leur plus stricte confidentialité.

En cas de perte, vol ou d'utilisation non autorisée des Codes d'Accès communiqués par SAFETY-HOST, il appartient au Client, par l'intermédiaire du Point de Contact, d'en informer sans délai SAFETY-HOST afin de procéder, au choix du Client, à leur suppression ou à leur modification.

Le Client s'engage à garantir SAFETY-HOST contre toute réclamation émanant d'un tiers du fait d'un quelconque dommage consécutif à la perte, au vol ou à l'utilisation non autorisée des Codes d'Accès.

12 Obligations et Responsabilité de SAFETY-HOST

12.1 Obligation de moyens

SAFETY-HOST s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer l'accès à ses services.

Il est expressément convenu que si la responsabilité de SAFETY-HOST était retenue dans l'exécution du présent contrat, l'abonné ne pourrait prétendre à d'autre indemnité et dommage et intérêt que le remboursement des règlements effectués au titre des frais d'abonnement dans les trois derniers mois.

12.2 Modification et amélioration des services

SAFETY-HOST recherchant une constante amélioration des services se réserve le droit d'y apporter toute modification quelle jugera utile

13 Conditions de règlement des prestations & services

La tarification des prestations et services est définie dans la plaquette commerciale et/ou le devis adressé au client

Les devis adressés au client sont réputés associés aux présentes conditions générales de vente.

Les sommes dues au titre des services commandés font l'objet de factures papiers ou électroniques, adressées mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement selon les prestations ou services commandés.

Toute commande est ferme et ne peut donner lieu à un quelconque remboursement.

Les factures sont payables par chèque ou tout autre moyen de paiement précisé sur le devis adressé au client.

13.1 Paiement des prestations

Toutes les prestations sont payables nettes par chèque ou par virement sans escompte au comptant à compter de la date de signature de la commande. A défaut, les délais sont précisés sur le devis qui a été adressé au Client.

Les prestations récurrentes sont facturées à terme à échoir un mois avant la date de renouvellement de la prestation.

Les prix sont exprimés hors taxes.

Les éventuelles taxes sont à la charge du client et s'ajoutent au montant hors taxe.

En contrepartie SAFETY-HOST fournira les prestations commandées au Client.

Le CLIENT est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes dues.

13.2 Retard de paiement

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable nonobstant la clause de résiliation, la facturation d'une pénalité de 40 euros et d'un intérêt de retard au taux d'intérêt légal majoré de 5 points ; l'intérêt est dû par le seul fait de l'échéance contractuelle du règlement. Le montant à verser est calculé au prorata temporis.

De plus, dans le cas où une facture ne serait pas réglée dans les trente jours de son envoi, SAFETY-HOST serait habilitée à suspendre toutes prestations et tous services dûs au titre du présent contrat jusqu'au règlement de la facture en souffrance, sans que cette suspension puisse être considérée comme une faute ou une résiliation du contrat du fait de SAFETY-HOST.

Le défaut de paiement par le CLIENT de la ou des factures en souffrance dans un délai supérieur à trois mois à compter de la date d'émission de celles-ci par SAFETY-HOST est considéré comme une faute grave du CLIENT à ses obligations au titre des présentes. Ce défaut de paiement entraîne la résiliation du contrat au tort du client, dans ce cas SAFETY-HOST est en droit de réclamer au client l'intégralité des sommes restant dues sans préjudice de tout dommage et intérêt.

Les éventuels frais d'impayés et de recouvrement d'impayés sont à la charge du client.

14 Force majeure

Les cas de force majeure suspendent les obligations nées du Contrat pour la partie qui s'en prévaut, sans préjudice, ni indemnité pour l'autre partie.

Les parties conviennent de reconnaître comme cas de force majeure tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure, la foudre, les inondations, les conditions climatiques très dégradées, les perturbations solaires, les défaillances techniques (non dues à la négligence, l'inaction ou un acte délibéré de SAFETY-HOST), l'incendie, l'explosion, la guerre, les émeutes civiles, les conflits sociaux dans des sociétés tierces, des décisions ou des manquements des autorités publiques ou de toutes autorités compétentes.

Les parties reconnaissent expressément que la responsabilité de SAFETY-HOST ne pourra être engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution par SAFETY-HOST de l'une de ses obligations

au titre du Contrat était imputable, directement ou indirectement, à la mise en conformité avec les licences requises par le Code des postes et télécommunications ou à une mesure législative ou réglementaire prise par toute autorité compétente.

La partie invoquant la force majeure doit aussitôt en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au commencement et à la cessation de l'événement ou des circonstances répondant à la qualification de force majeure.

15 Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations obtenues à l'occasion de l'exécution du Contrat et s'interdisent de divulguer ou laisser divulguer à un tiers de telles informations.

Il appartient en conséquence à chacune des parties de prendre toutes mesures utiles pour que cette obligation de confidentialité soit strictement respectée par les membres de leur personnel respectif impliqués dans l'exécution du Contrat et par tout cocontractant susceptible d'intervenir directement ou indirectement à l'occasion du Contrat.

Ne sont pas considérées comme confidentielles, les informations :

- entrées dans le domaine public, autrement que par une violation du Contrat;
- préalablement détenues par l'autre partie;
- obtenues d'un tiers habilité à en disposer librement;
- que la partie destinataire développe de manière indépendante sans contrevenir à son obligation de confidentialité aux termes du Contrat ni autrement;
- dont la divulgation est requise par un Tribunal ou par toute autorité administrative compétente pour connaître lesdites informations.

Toutefois SAFETY-HOST pourra utiliser le nom du Client à titre de référence commerciale par écrit ou par oral quel que soit le support de diffusion..

16 Dispositions diverses

16.1 Sous-traitance

Pour répondre aux exigences techniques du Client dans les meilleures conditions, SAFETY-HOST peut être amenée à sous-traiter tout ou partie des services objet du devis accepté par le Client à un partenaire spécialisé.

16.2 Cessibilité du contrat

SAFETY-HOST pourra sans préavis céder, transférer, sous quelle que forme que ce soit tout ou partie du contrat ou des Droits et obligations du présent contrat.

En souscrivant au présent contrat, le client ne peut sous quelle que forme que ce soit céder, ou transférer à un tiers, personne morale ou physique le présent contrat sans l'accord écrit de SAFETY-HOST

SAFETY-HOST pourra également céder le Contrat sans accord préalable du Client à toute entité du groupe CIBF ainsi qu'à toute filiale ou société dans laquelle elle aurait une participation au sens des articles 354 et 355 de la loi du 24 juillet 1966, ou à toute entité quelle qu'elle soit.

16.3 non-sollicitation du personnel

Pendant toute la durée des présentes, et pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la résiliation des présentes, chaque partie s'engage à ne faire directement ou indirectement, sauf accord écrit mutuel, aucune offre d'emploi aux collaborateurs de l'autre partie.

16.4 Intégralité du contrat

Les présentes conditions générales de vente et le devis accepté et signé par le Client expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations au titre des présentes s'il n'a pas fait l'objet d'un avenant au présent contrat signé par les deux parties.

16.5 Entrée en vigueur des présentes conditions générales de ventes,

Le présent contrat prend effet entre le Client et la société SAFETY-HOST dès réception par quel que moyen que ce soit d'une commande de prestation et services proposés par SAFETY-HOST par fax et/ou courrier. Toute commande de prestation par le client entraîne l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur les éventuelles conditions générales d'achat du client.

Les durées minimales de contractualisation sont fonction des services et prestations souscrits par le CLIENT.

Pour les prestations : Le contrat s'éteint à l'issue du recouvrement de la totalité des sommes dues par le Client.

Pour les prestations présentant un caractère récurrent, les durées minimales sont précisées sur le bon de commande qui est signé par le client. Au-delà de ses durées minimales précisées, le contrat est reconduit tacitement par période de un an. Il est alors dénonçable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée moyennant un préavis de trois mois.

16.6 Conventions de preuves

Le CLIENT reconnaît, dans ses rapports avec SAFETY-HOST la validité et la force probante de tout échange de télécopie, dans le cadre du présent contrat.

De même, les tickets d'appels récapitulant les appels émis par le CLIENT pour l'assistance téléphonique et servant de base à la facturation du service sont opposables au CLIENT en tant qu'élément de preuve.

16.7 Conciliation

En cas de difficulté pour l'application des présentes ou l'un de ses avenants, les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend pouvant surgir lors de l'exécution ou de l'interprétation du présent Contrat.

16.8 Coopération avec les autorités publiques

SAFETY-HOST coopérera conformément à la loi avec les autorités qui effectueraient des vérifications en relation avec des contenus et ou services accessibles via le réseau Internet ou avec des activités illégales exercées par un quelconque utilisateur d'Internet

16.9 Dissociation

Le Contrat constitue l'entier contrat liant les parties pour son objet et annule et remplace tous accords verbaux et/ou documents écrits relatifs à cet objet excepté pour le devis accepté par le client.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en-tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes. Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat ou une partie d'entre elles est nulle au regard d'une règle de droit, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de l'ensemble du contrat. Le fait que SAFETY-HOST décide de ne pas utiliser une des clauses de ce contrat ne doit pas être interprétée comme un renoncement à son application. Cette même règle vaut pour le CLIENT.

Si une ou plusieurs disposition(s) du présent Contrat s'avérai(en)t nulle(s) ou non valide(s) et déclarée(s) telle(s) en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses garderaient leur force et leur portée.

Les parties élisent domicile à leur siège social tel qu'indiqué en tête des présentes.

16.10 Réactualisation des conditions générales de ventes

SAFETY-HOST se réserve le droit de modifier et/ou d'actualiser à tout moment les présentes conditions générales de vente afin de prendre en compte toute évolution jurisprudentielle ou technique. Ces modifications entrent en vigueur au jour de leur publication.

17 Résiliation Résolution

Si Le CLIENT ou la société SAFETY-HOST ne respectaient pas leurs obligations au titre des présentes, à défaut d'y remédier dans un délai de 15 jours, la partie lésée serait en droit de résilier le présent contrat et de réclamer à l'autre partie une indemnité compensatrice du manque à gagner subi, sans préjudice de dommages et intérêts.

La notification du manquement devra nécessairement être faite par lettre avec accusé de réception. Le montant de l'indemnité compensatrice sera déterminé par un tiers expert auprès de la Cour d'Appel de Nantes ou à défaut par le tribunal de commerce de Nantes.

17.1 Extinction, résiliation

Pour les prestations ne présentant pas de caractère récurrent, les présentes conditions s'éteignent à compter du paiement complet par le client des prestations commandées et réalisées.

Pour les prestations récurrentes, SAFETY-HOST se réserve la possibilité de résilier le présent contrat par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 2 mois. Dans ce cas, il remboursera les sommes perçues d'avance au client au prorata temporis pour les services restant à courir.

18 Assurance

SAFETY-HOST a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle et à ce titre est garantie contre tous les dommages matériels qui pourraient être causés par ses collaborateurs lors de l'exécution des travaux prévus au présent contrat.

Le courtier de SAFETY-HOST fournira, sur demande du Client, une attestation des assurances précisant les capitaux garantis.

19 Attribution de juridiction et Droit applicable

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au présent contrat, ou à ses modalités d'exécution est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nantes. Ce présent contrat est régi par le Droit Français, et ce, y compris en cas de référé, de requête ou de pluralité de défendeurs.

Dans l'hypothèse où le Client n'est pas une entité commerciale, les règles de compétences légales s'appliquent.

20 Domiciliation

Les parties élisent domicile en leur siège social